

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16  
Affichage le : 26/10/16  
Transmission préfecture le : 26/10/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161014-lmc194762-DE-1-1  
Du : 26/10/16  
Délibération exécutoire le : 26/10/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES**  
**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE**  
**D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DANS LES YVELINES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 233-1 à L. 233-6, R. 233-1 à R. 233-9, D. 233-10 à D. 233-20, D. 311 et D. 312, et R. 14-10-42-1 à R. 14-10-42-6,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil général du 10 mai 2010 adoptant le schéma de 3<sup>ème</sup> génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant l'intérêt à s'engager pleinement dans la présidence et le pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines,

Considérant l'intérêt à simplifier la mise en œuvre du Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines,

Considérant les garanties apportées par les cadres règlementaires et opérationnels de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Yvelines et de ses parties-prenantes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les concours financiers décidés dans le cadre du Programme coordonné de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer des conventions de délégation de gestion de tout ou partie des concours financiers (concours dédiés aux aides individuelles et aux actions de prévention) à un ou plusieurs autre(s) membre(s) de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines.

PRECISE que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines des Yvelines réunit des représentants :

- du Conseil départemental des Yvelines ;
- de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;
- de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, au titre du régime de base de l'assurance vieillesse ;
- de la Caisse primaire d'assurance-maladie, du Régime social des indépendants et de la Mutualité sociale agricole, au titre des régimes de base de l'assurance maladie ;
- de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;
- de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) et de l'Association pour le régime complémentaire des salariés (Arcco), au titre des fédérations d'institutions de retraite complémentaire ;
- de la Mutualité française, au titre des organismes régis par le code de la mutualité ;
- de la Caisse régionale de l'assurance maladie, au titre de « toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie », avec l'accord des membres de droit ;
- sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département et d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit, de toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

DIT que le Conseil départemental des Yvelines désigne deux membres pour le représenter au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines : un membre titulaire et un membre suppléant.

DIT que la subvention CNSA versée au Conseil départemental sera encaissée au chapitre 74 article 74718 pour un montant maximum de 2 395 000 € en 2016 et 3 500 000 € les années suivantes.

PRECISE que les dépenses départementales prévues au titre des « Autres actions de prévention » sont prélevées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental, pour un montant de 1 840 000 euros.

PRECISE que les dépenses départementales prévues au titre du « Forfait autonomie » sont prélevées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental, pour un montant de 555 000 euros.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

### CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DANS LES YVELINES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.